



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 13955

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les problèmes posés par le développement de la pratique automobile « tout terrain » dans les sites naturels et ruraux. En effet, depuis plusieurs mois, l'utilisation par des conducteurs « sportifs » de véhicules tout terrain dans des sites jusqu'ici empruntés par les seuls piétons semble se développer. La progression de cette pratique se fait au détriment des zones naturelles concernées et bien souvent classées comme sensibles et protégées en conséquence. La seule réglementation existante semble être la limitation apportée à la circulation des véhicules à moteur dans les voies normalement ouvertes à la circulation publique. Dans ces conditions, il conviendrait sans doute de prendre des mesures tendant à limiter la circulation de ces véhicules sportifs ou de compétition dans des sites préalablement aménagés à cet effet. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce problème et de lui indiquer le cas échéant les mesures qu'il envisage de prendre de façon à limiter le développement de cette pratique et les inconvénients, tant en terme de pollution causée que de dégâts infligés aux sites, qui en résultent.

Texte de la réponse

Reponse. - La pratique des sports motorisés, qui s'exerce souvent au détriment des espaces ruraux et naturels, s'est accentuée récemment. Pour faire face à cette pression accrue, le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement a pris l'initiative d'engager une large consultation des partenaires concernés dans le cadre de journées d'information interrégionales, puis d'une table ronde nationale qui s'est tenue en avril 1989. Les travaux de ces journées, des études d'évaluation des impacts des véhicules tout terrain sur l'environnement et une enquête menée dans dix départements ont permis de mettre au point un programme d'action, en liaison avec les autres administrations concernées (agriculture, équipement, intérieur, jeunesse et sports, tourisme). Ce programme comporte une modification de la réglementation actuelle et des actions d'information et de sensibilisation à la protection des milieux naturels. Les mesures d'ordre réglementaire visent, d'une part, à renforcer la protection des espaces déjà protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites et de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et, d'autre part, à préserver de dégradations éventuelles les espaces naturels en zone de montagne, sur le littoral et en forêt. Des actions de sensibilisation sur les milieux naturels seront menées en direction des pratiquants de randonnées motorisées au plan local. Enfin, il est prévu d'élaborer des outils spécifiques destinés aux élus, visant à les aider à contrôler, mais aussi à accueillir de façon raisonnable sur des itinéraires ou des circuits, les amateurs de loisirs motorisés.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13955

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2509